

N/Réf. : 17MAX067

Maître d'Ouvrage : DDTM06

Intitulé du projet : Révision du PPRi de la basse vallée de la Siagne

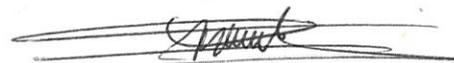
Lieu de la réunion : Mairie de La Roquette-sur-Siagne

Date de la réunion : 23/05/2019 (9h30)

Date d'établissement du compte-rendu : 28/05/2019

no 6 05-02-2021

Olivier FERNANDEZ
 Commissaire Enquêteur


OBJET DE LA RÉUNION :

Réunion de présentation du zonage réglementaire et du règlement aux Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de la procédure de révision du PPRi de la basse vallée de la Siagne – Commune de La Roquette-sur-Siagne.

Nom / Rôle ¹	Société / organisme / collectivité / unité	Présent	Excusé	Absent	Diffus.	Téléphone	Fax	E-mail
POUPLOT Jacques, Maire	Mairie de La Roquette sur Siagne	X			X			jacques.pouplot@laroquettesursiagne.com
ROATTA André, 1er adjoint	Mairie de La Roquette sur Siagne	X			X			urbanisme@laroquettesursiagne.com
JOAN Hervé, service urbanisme	Mairie de La Roquette sur Siagne	X			X			urbanisme@laroquettesursiagne.com
SOURIGUIERE Katia	SMIAGE	X			X			k.souriguere@smiage.fr
RUIZ Laura	Chambre d'Agriculture 06	X			X			lruiz@alpes-maritimes.chambagri.fr
SERGI Joseph	Chambre d'Agriculture 06	X			X			contact@clos-st-vincent.fr
MOLINIER Fabrice	DDTM06	X			X	04 93 72 75 18		fabrice.molinier@alpes-maritimes.gouv.fr
CASTILLON Olivier	DDTM06	X			X	04 93 72 74 18		olivier.castillon@alpes-maritimes.gouv.fr
DECONNINCK Aurélien	SUEZ	X			X	04 42 93 65 10		aurelien.deconninck@suez.com

¹ Représentant du maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprise, sous-traitant, formateur, stagiaire...

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

La réunion s'appuie sur le PowerPoint de la DDTM06, joint au présent compte-rendu, présentant la grille de croisement aléa/enjeux pour la détermination du zonage réglementaire ainsi que les grandes lignes du règlement de chaque zone. Les points abordés lors de cette réunion sont les suivants :

En introduction M. MOLINIER informe les PPA que la réunion a pour objet la présentation de la carte de zonage réglementaire ainsi que les grandes lignes du règlement de chaque zone.

M. DECONNINCK rappelle les grandes étapes ayant abouti à la carte des aléas inondation :

- Etude hydrologique (études des pluies et leur transformation en débit) pour détermination de l'évènement de référence : centennal ou crue historique si supérieure. Sur la Roquette-sur-Siagne, la crue de référence pour la Siagne et ses affluents est l'évènement centennal. Pour le Coudouren (Petite Frayère), il s'agit de l'évènement du 03 octobre 2015 ;
- Etude hydraulique : injection des débits dans le modèle hydraulique pour détermination des cartes de hauteurs d'eau et de vitesses d'écoulement.

M. CASTILLON rappelle les trois grandes classes d'enjeux déterminées lors des réunions de travail avec la commune : le Centre Urbain (CU), les Autres Zones Urbanisées (AZU) et les Zones Peu ou Pas Urbanisées (ZPPU).

M. MOLINIER passe ensuite à la présentation de la grille de croisement aléas/enjeux :

- Dans les Autres Zones Urbanisées (AZU), la zone rouge R1 en cas d'aléa fort et la zone bleue B1 en cas d'aléa faible ou modéré est identique à l'actuel PPRI.
- En Centre Urbain (CU), l'objectif n'est pas de figer les choses, en permettant le renouvellement urbain. La problématique concerne l'insertion des projets dans le bâti existant ; il existera donc des dérogations sur la cote d'implantation du premier plancher.
- En Zone Peu ou Pas Urbanisée (ZPPU), l'objectif est d'éviter l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation. Les activités possibles sous conditions seront principalement les terrains de sport et loisirs de plein air ainsi que l'activité agricole.

Plus l'indice d'une zone augmente, moins les règles sont contraignantes. Ainsi, la zone R2 est moins contraignante que la zone R1.

Concernant la zone R0 – Bande inconstructible au droit des vallons – se pose la question de la cartographie de ces vallons et leur matérialisation sur la cartographie du zonage réglementaire. En effet, sans représentation cartographique, l'application de ce zonage est délicate. Ainsi, il sera pris en compte sur la commune le réseau hydrographique figurant au PLU, si nécessaire augmenté des cours d'eau ressortant sur la carte IGN. En effet, il

n'existe pas de plan précis du réseau hydrographique communal.

La commune pose la question de la prise en compte des remblais illégaux. M. MOLINIER répond que deux secteurs qui apparaissaient en blanc ont été intégrés au zonage car ils avaient fait l'objet de PV.

Dans le cadre des prochaines étapes visant à l'approbation du PPRI, il est convenu que la réunion publique se tiendra le mercredi 26 juin 2018 à 18h.

En fin de réunion, la carte du zonage réglementaire est mise à disposition de la commune qui émet les remarques suivantes :

- En rive gauche du vallon du Rouret, il existe un projet d'implantation d'un drive Leclerc. Ce terrain est actuellement classé en ZPPU et devrait être passé en AZU ;
- A l'aval de la RD9 sur la Meayne, il existe une zone blanche entre le vallon et les terrains en rive droite, au niveau de la voirie qui a été créée pour accéder à la résidence en rive gauche. Cette zone est à intégrer en B1 sur la carte du zonage réglementaire ;
- Il faudrait vérifier l'existence de PV pour remblaiement illégal sur deux terrains en rive droite du Béal qui sont actuellement en zone blanche.





Révision du plan de prévention des risques d'inondations de La-Roquette-sur-Siagne

Réunion avec les Personnes Publiques Associées 23 mai 2019

CR

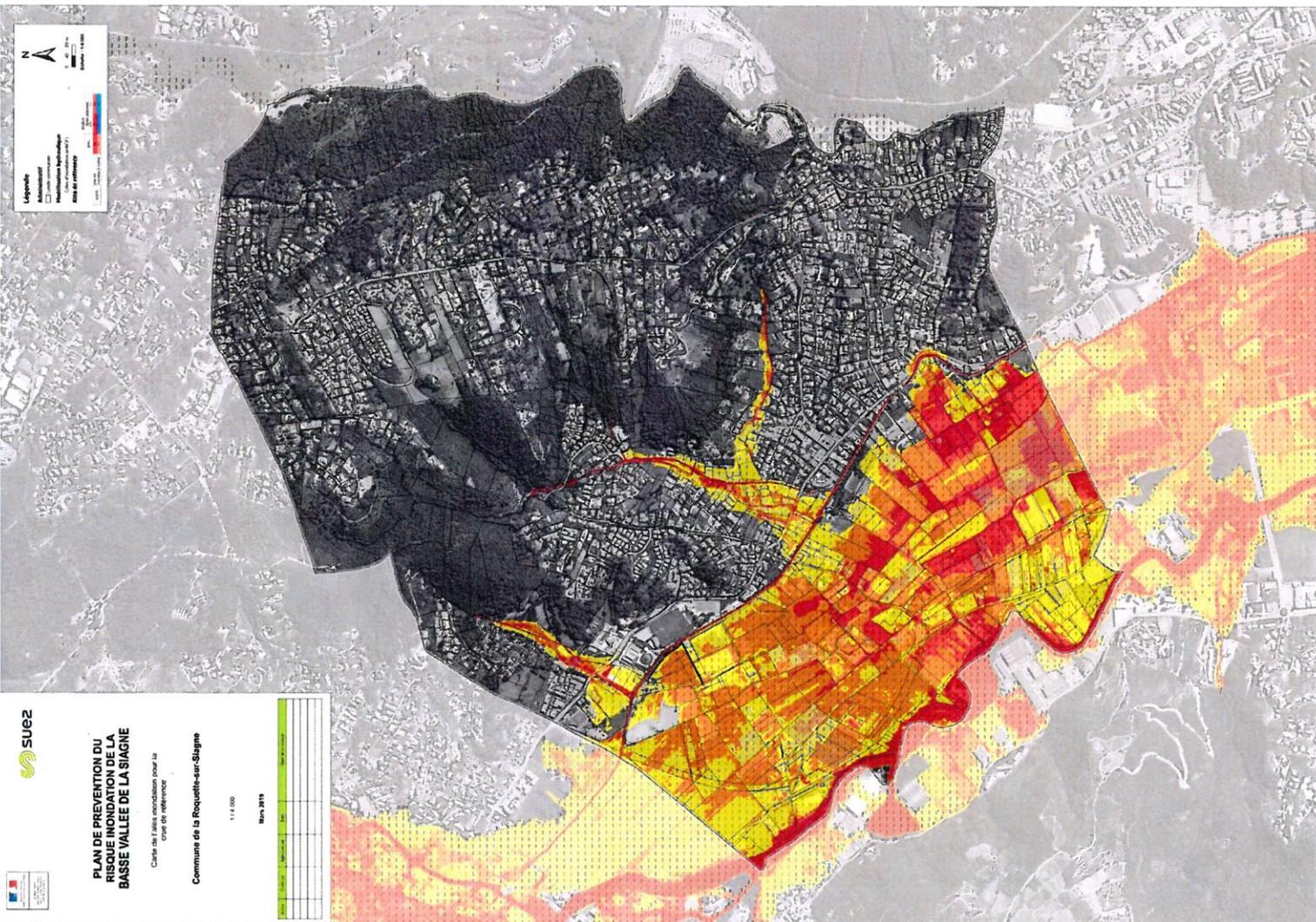


DDTM des Alpes-Maritimes

Sommaire

- Carte des aléas
- Carte des enjeux
- Zonage réglementaire
- Modifications du règlement
- Prochaines étapes

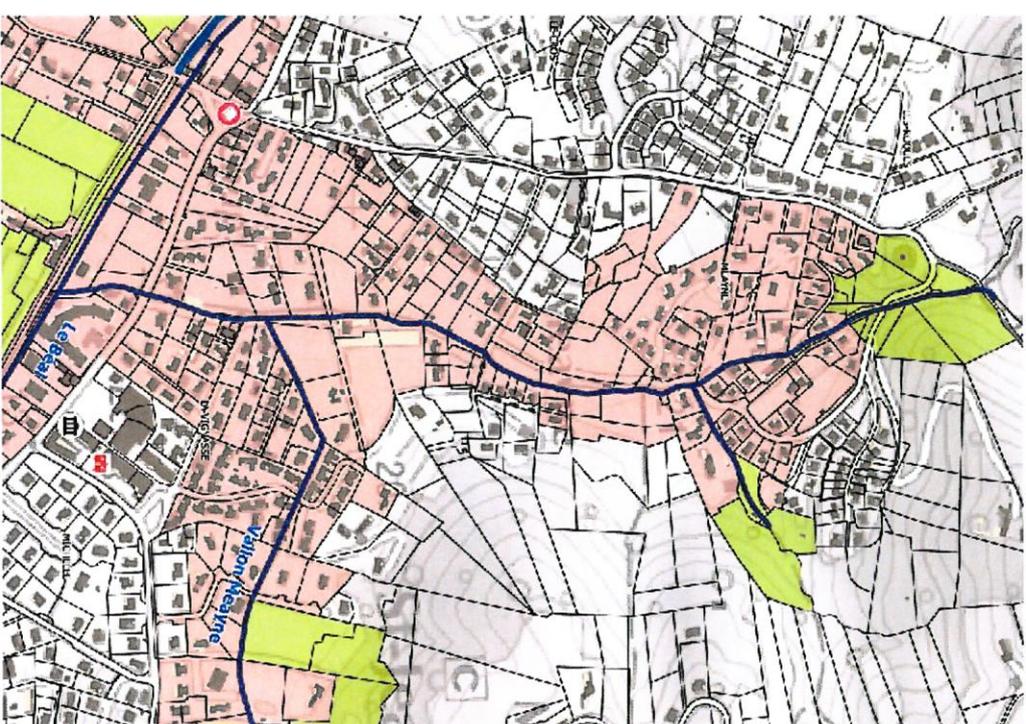
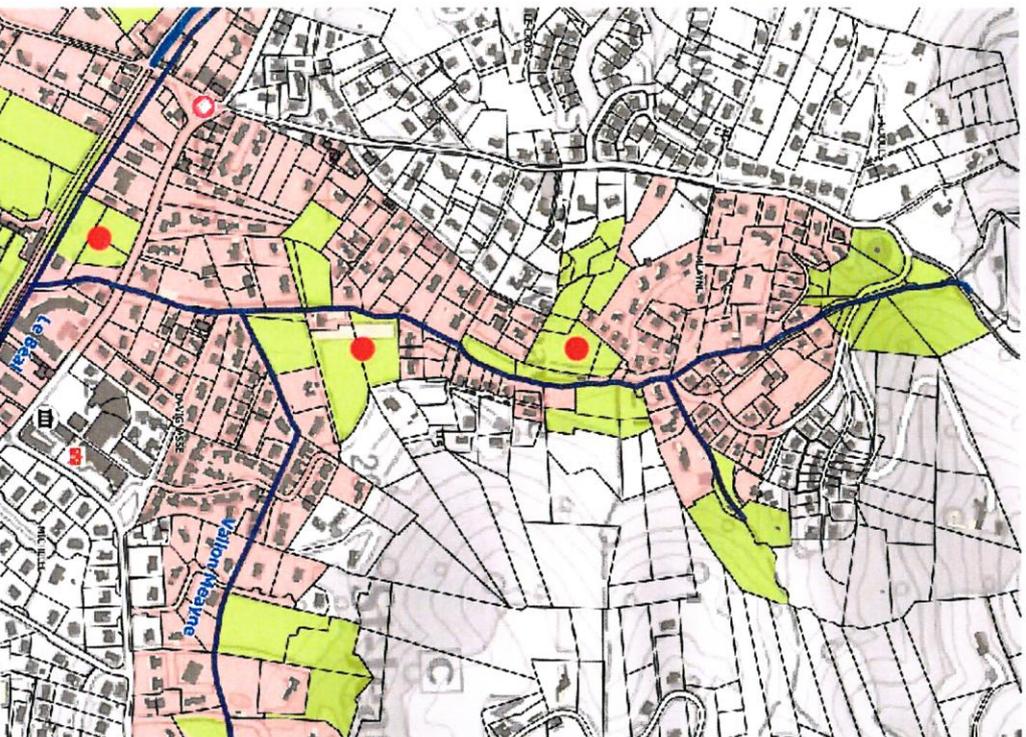
Carte des aléas



CK

Carte des enjeux

Compte tenu de l'avancement des études de la commune, trois secteurs sont passés en AZU sur la carte des enjeux.



df

Zonage réglementaire

Grille de croisement

		ENJEUX		
		ZPPU	Zones urbanisées AZU	CU
ALEAS	Aléa fort	R1	R1	R3
	Aléa faible à modéré	R2	B1	B2

R0 : Emprise la plus grande entre une enveloppe de 8m de part et d'autre de l'axe du vallon ou une enveloppe de 3m de part et d'autre des berges

R

Zonage réglementaire



Commune de la Rocquette-sur-Siagne

 Service de l'Urbanisme



PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA BASSE VALLEE DE LA SIAGNE

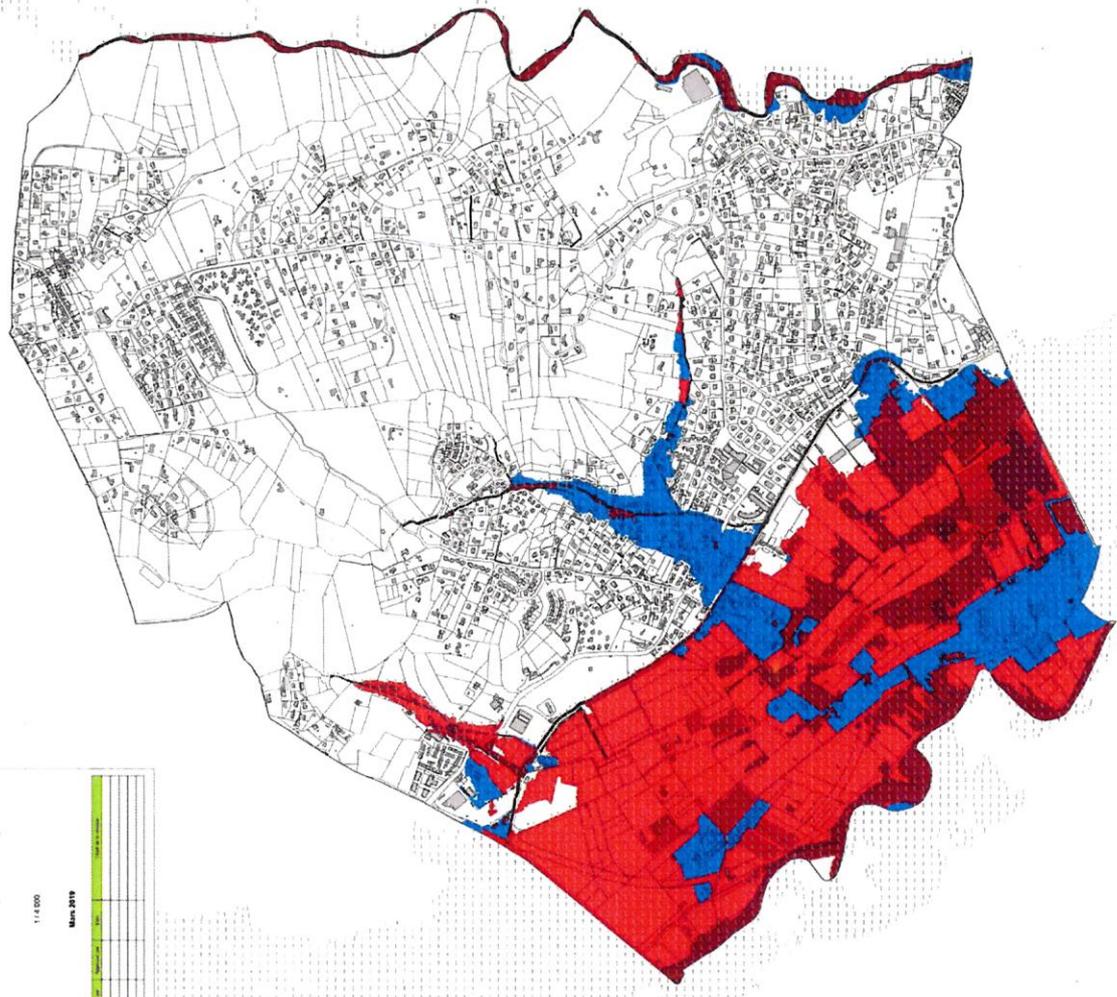
 Zonage réglementaire

Commune de la Rocquette-sur-Siagne

1:4 000

Mars 2019

Code	Description	Couleur
1	Zonage réglementaire	Vert
2	Zonage réglementaire	Rouge
3	Zonage réglementaire	Bleu



8-

Modifications du règlement

PRINCIPE GENERAL D'INTERDICTION EN ZONE INONDABLE

Création de :

- Établissements sensibles,
- Établissements stratégiques,
- ERP de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie,
- Campings,
- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Sous-sols.

Modifications du règlement

Premier plancher : cote de référence + 20 cm

Emprise au sol maximale pouvant faire obstacle à l'écoulement :
(à apprécier via la notice et les plans)

- 30 % de la surface inondable,
- 50 % si transparence hydraulique,
- suppression de la bande de recul de 4 mètres.

Sauf reconstructions (y compris partielles) :

- si > 30 %, emprise au sol finale < ou = emprise initiale – 10 %
- bâtiment sinistré: cote de référence + 20 cm, sauf impossibilité technique

Aires de stationnements :

- Implantation : cote de référence + 20 cm
- Sauf :
 - Aires de moins de 10 véhicules non liés à de l'hébergement
 - Parkings silos

Modifications du règlement

Si formellement justifié, premier plancher situé à au moins 50 cm au dessus du TN sous réserve :

- Pas de locaux d'hébergement sous la cote de référence + 20 cm,
 - Accès à une zone refuge
ZONE BLEUE B2
- Pas de limitation de l'emprise au sol

Création d'établissements sensibles sous prescriptions

Parkings en sous-sol :

- Implantation des accès et émergences au dessus de la cote de référence + 50 cm,
- Diagnostic de vulnérabilité,
- Plan de gestion de crise.

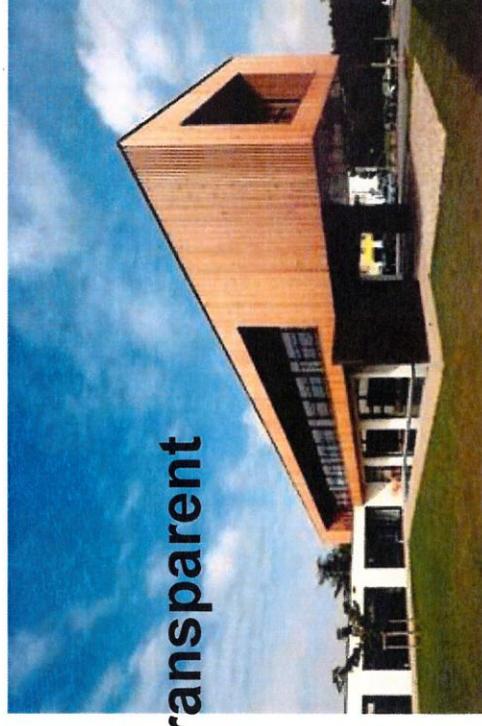
Modifications du règlement

ZONE ROUGE R0

Principe général d'inconstructibilité

Sont autorisés :

- Les installations et ouvrages liés à la gestion des eaux et réseaux
- Les **ouvrages de franchissement** (dimensionnement pour événement PPRi + 10 %, entonnement et, pour accès privé, busage ou couverture sur au + 10m), leur élargissement ou modification
- Les **clôtures** si transparence hydraulique
- Les reconstructions sous réserve **bâtiment transparent hydrauliquement** sur 7m de hauteur



or

Modifications du règlement

Non aggravation du risque par ajout de nouveaux enjeux,

Permettre à l'existant d'évoluer dans un objectif de réduction de la vulnérabilité :

- les extensions limitées de la surface de plancher (**extensions contiguës**),
- les reconstructions sans augmentation de la surface de plancher (dans la limite des 30 % d'emprise en zone inondable).

La création d'annexes (abris de jardin, local technique) dans la limite de 15m², **arrimées ou ancrées** ;

Les clôtures et **portails** si transparence hydraulique ;

Les parkings silos nécessaires aux infrastructures de transport ;

Les structures ouvertes (auvents, préaux...);

Les aménagements temporaires sous conditions ;

Les aménagements sportifs et de loisir de plein air ;

Les infrastructures publiques de transport ;

Les **voiries de desserte et accès**, etc...

Modifications du règlement

Le contexte en aléa faible à modéré justifie des exceptions par rapport à R1 :

- la création de constructions agricoles,
- le changement de destination nécessaire à l'exploitation agricole,
- la création d'infrastructures de collecte et de traitement de déchets (hors déchets dangereux),
- les équipements portuaires et nautiques de type ports à sec.

Modifications du règlement

Encourager le renouvellement urbain,

en autorisant :

les démolitions / reconstructions :

- sans augmentation de l'emprise au sol,
- avec augmentation de la surface de plancher,

les extensions limitées.

Modifications du règlement

**Projet d'aménagement d'ensemble d'un espace déjà
urbanisé permettant la réduction globale de sa
vulnérabilité.**

Espace Stratégique de Requalification (ESR)

Conditions :

- un périmètre défini dans le PPRi,
- un schéma directeur arrêté puis piloté par la collectivité (étude + OAP, ZAC),
- sans augmentation de l'emprise au sol et du nombre de logements en zone rouge.

Modifications du règlement

MESURES SUR L'EXISTANT

Diagnostic de vulnérabilité en zone inondable

- Par un professionnel pour :
 - Les établissements sensibles,
 - Les établissements stratégiques,
 - Les ERP de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie,
 - Les constructions à usage d'activité de plus de 20 salariés.

Nécessité d'une mise à jour de cette liste
- Sinon auto-diagnostic.

Zone refuge en aléa fort.



Prochaines étapes

- Réunion publique Juin-Juillet 2019
- Concertation (pendant 1 mois)
- Consultation officielle des PPA (vers septembre-octobre 2019)
- Enquête publique Fin 2019-Début 2020
- Approbation 2020

EF

